

Quelques points de repères sur le massif des Alpilles

par Serge ABBES¹, Olivier DELAPRISON²
et Jacques GOURC³

Situé dans le Nord-Ouest du département des Bouches-du-Rhône, le célèbre massif des Alpilles est un des chaînons calcaires provençaux. Il en a l'orientation Est-Ouest. Comme ces autres chaînons (Ste Victoire, Ste Baume, Calanques, etc...), il est la conséquence, à l'ère tertiaire, d'une poussée et d'un enfoncement de la plaque africaine contre et sous la plaque européenne.

On peut y distinguer trois grandes unités de végétation :

- l'extrémité Ouest, en collines mamelonnées, très forestière et reboisée ;

- la partie centrale, plus rupestre. Pinèdes et chênaies se rencontrent en piémont ;

- le plateau de l'extrémité Est qui est principalement occupé par des chênaies vertes.

Globalement, les grands types de végétation se répartissent comme suit :

- 60% de garrigues diverses (Chêne kermès, Romarin, etc...) ;

- 25% de pinèdes ;

- 4% de peuplements mélangés feuillus-résineux ;

- 11% de chênaie verte (situées surtout en extrémité Est du massif).

Si le Pin d'Alep est réputé présent sur le massif depuis des temps immémoriaux, on considère néanmoins que la forêt «climacique», postérieurement à la dernière glaciation, était une chênaie verte. Il n'en reste plus qu'un lambeau et des témoins, du fait d'une surexploitation et d'un surpâturage durant toute la période historique. C'est pourquoi, dès la fin du 19^{ème} siècle, l'administration des Eaux et

Forêts a entrepris des reboisements gigantesques sur les terrains communaux de la partie Ouest du massif. Cette action a nécessité à l'époque l'interdiction du pâturage. L'essence principalement utilisée pour le reboisement fut le Pin d'Alep, pour son aptitude à prospérer dans les garrigues écrasées par le soleil et balayées par le Mistral, pour sa capacité à les coloniser spontanément, pour la production en matériau bois qui en était attendue.

Effectivement, une colonisation spontanée des garrigues par le Pin d'Alep a pu être constatée par la suite. Elle se poursuit encore aujourd'hui, malgré les incendies.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Intercommunal d'Aménagement Forestier (PIDAF) du massif des Alpilles, une carte des milieux les plus sensibles a été élaborée. On y trouve :

- les zones végétales les plus sensibles ;
- les espèces végétales protégées avec leur niveau de protection ;
- les sites de nidification (oiseaux) et d'hibernation (chauves-souris).

Elle constituera une aide à la gestion en attirant l'attention sur des sites biologiquement sensibles.



Photos 1 et 2 : Reboisements dans les Alpilles, 20 ans séparent ces deux photos, photo de 1957 en haut, le même site en 1996 en bas, la flèche signale le même point sur les 2 photos.

Photo du bas, O. Delaprison

1 - Groupe technique ONF des Alpilles
2 - Bureau d'études ONF Bouches-du-Rhône

3 - Cellule Natura 2000 ONF PACA
46, Av. Paul Cézanne 13098 Aix-en-Provence cedex 2

La notion d'habitat

Cette notion est devenue célèbre avec la promulgation de la directive européenne «habitats» (de son vrai nom : Directive 92/43 CEE du 21/5/1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages).

Un «habitat» est un milieu physique et vivant dans lequel prospèrent des espèces végétales et animales. Il peut être défini par le milieu physique (ex : Eboulis thermophiles méditerranéens occidentaux) ou, plus souvent, par la communautés d'êtres vivants qu'on y trouve (ex : Parcours sub-steppiques de Graminées et annuelles des *Thero-Brachypodietea*).

Cette approche des écosystèmes par les habitats fait l'objet d'une codification au niveau européen (code «Corine Biotopes», en principe exhaustif...). Les habitats y sont souvent ramenés à des unités phytosociologiques assez larges (alliances, ordres, classes). Certains y sont définis de manière très lâche (ex : Pinèdes méditerranéennes de Pins «endémiques»). Il en ressort que, si la notion d'habitat est un peu floue, c'est en réalité un mode d'approche des communautés vivantes à partir essentiellement de la végétation. Il peut constituer un langage commun pour tous ceux qui s'occupent de la gestion des espaces dits naturels, tous ceux qui ont à se préoccuper de la préservation de la diversité biologique.

La directive européenne «habitat»

Certains de ces habitats sont considérés comme rares, menacés, devant faire l'objet d'une gestion et/ou d'une protection particulières. C'est l'objet de la directive européenne «habitats».

Nous n'aborderons pas ici le sujet très controversé de la mise en œuvre de cette directive en France. Disons simplement que la communauté scientifique a été sollicitée pour inventorier les habitats, espèces végétales et animales mentionnées par la directive «habitats». Etant donné l'absence de moyens mis à la disposition des scientifiques pour ce faire, ce travail s'est

en fait réduit à une mise en commun des connaissances déjà acquises (connaissances de valeurs inégales suivant l'ancienneté des investigations et l'intérêt porté aux zones ou massifs concernés).

C'est ainsi que le massif des Alpilles fait l'objet d'une «fiche de présentation de site éligible au réseau Natura 2000» sous le numéro PR 098. On y trouve en particulier les habitats et espèces mentionnés par la directive «habitats» et présents sur le massif. Sont également mentionnées la présence d'autres espèces dites remarquables (protection au niveau national ou régional, inscription dans les «Livres Rouges» des flores et faunes menacées de France).

Le plateau de la Caume : un site d'une grande richesse floristique... Pour combien de temps ?

Ce plateau, situé sur la crête de la partie centrale des Alpilles, appartient à la commune de St Rémy-de-Provence (forêt communale).

La quasi-totalité des habitats d'intérêt communautaire répertoriés sur les Alpilles se trouvent sur le plateau de La Caume (5 sur 6) :

- **Landes des montagnes méditerranéennes à genêts épineux**

Ces formations ne se trouvent que sur les crêtes ventées. Elles sont caractérisées par des petits genêts à port en coussinets (ici, le Genêt de Villars) dont la présence s'explique par la très faible concurrence exercée par les autres végétaux ;

- **Matorral à Genévrier rouge** (improprement appelé genévrier de Phénicie) ;

- **Parcours substeppiques de Graminées et annuelles** (classe des Thero-Brachypodietea) ;

- **Chênaies vertes catalano-provençales de basse altitude** ;

- **Végétation des rochers et falaises continentales calcaires des régions méditerranéennes occidentales**.

Nous avons eu la chance de pouvoir présenter au groupe 3 espèces végé-

tales présentant un intérêt particulier :

- *Narcissus dubius*, un petit narcisse - inscrit sur le livre rouge de la flore menacée de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- *Ephedra nebrodensis*, une gymnosperme ressemblant un peu à un genêt, dont c'est ici la station la plus septentrionale - inscrit sur la liste régionale des espèces protégées ;

- *Genista pulchella* subsp. *villarsii* (Genêt de Villars déjà évoqué plus haut), présent ici sur le rebord du plateau exposé au Mistral ;

- *Stipa pennata*, une très élégante graminée aux fins pinceaux argentés, bien à sa place dans les pelouses très sèches.

Les habitats évoqués sont disposés en mosaïque, ce qui est un facteur très favorable à la diversité faunistique (en particulier pour les insectes, reptiles, oiseaux, petits mammifères).

Toutefois, cette situation très favorable à la diversité biologique risque de n'être que transitoire. Comme sur d'autres massifs provençaux (Ventoux, Luberon,...), le Buis semble être en train de coloniser la lande à Genêt de Villars, ce qui devrait entraîner la disparition de ce dernier. Le Buis était autrefois contrôlé par un pâturage extensif et par sa récolte (production de litières et d'amendements). Le pâturage aurait donc pu constituer une parade pour enrayer cette évolution. Mais, le pâturage n'est ici plus que relictuel. Et surtout, les conditions actuelles de rentabilité des élevages ovins amèneraient, si un nouvel éleveur était trouvé, à installer une trop forte charge en bêtes... pour que le Genêt de Villars y résiste. On voit donc ici (mais notre expérience nous permet de dire que ce n'est qu'un exemple parmi d'autres) que la dynamique biologique joue en défaveur d'un habitat rare, protégé par l'Union Européenne, et que cette dynamique a été libérée par les conditions économiques actuelles. On voit également que le pâturage ne saurait constituer une panacée évidente : tester des modes d'élevage, assurer un suivi des écosystèmes pâturés avec zones témoins, nous semblent relever de la plus élémentaire prudence.

(Suite page 88)

La politique de gestion globale du massif des Alpilles et la protection des espèces

par Carine RITAN *

Le principe

Le massif de Alpilles est un milieu vivant, habité, cultivé, fréquenté par les touristes et les habitants, et présentant une richesse biologique exceptionnelle qui en fait tout son attrait.

Zone d'Intérêt Communautaire Ornithologique, le massif des Alpilles doit pouvoir rester vivant et habité par des espèces aussi rares que le vautour percnoptère ou l'aigle de Bonelli grâce à une gestion globale de celui-ci.

En effet, protéger ces espèces, c'est avant tout :

- favoriser le maintien des milieux ouverts, le sylvopastoralisme et l'agriculture traditionnelle,

- gérer la fréquentation en tentant de canaliser les utilisateurs du massif par le biais de sentiers balisés, panneaux d'information cartographique..., l'ouverture de certains sites pour mieux en fermer d'autres (politique foncière...),

- informer, sensibiliser les utilisateurs (par le biais d'outil comme les chartes d'utilisateurs, guides...).

Les rapaces dans le massif des Alpilles

De véritables témoins

La présence de rapaces aussi rares que l'Aigle de Bonelli, le Hibou Grand-Duc ou les Vautours percnoptères, constitue un véritable témoin de la richesse écologique du massif, et le haut de chaîne d'un biotope particulièrement sensible.

* Chargée de mission de l'Union des élus des Alpilles

Hôtel de Ville 13990 Fontvieille
Tél. 04 90 54 72 42 Fax. 04 90 54 64 87

3 couples) est un aigle mangeur de serpent victime de la pénétration du massif et de sa surfréquentation. En voie de disparition

L'Aigle de Bonelli : petit aigle des garrigues présent dans le massif (2 couples) il est particulièrement victime de la fréquentation du massif par l'escalade, chasse-photo, VTT...

Il fait l'objet d'un projet d'arrêté de biotope qui devrait voir le jour en 96.

Projet d'arrêté de biotope sur la Caume

Arrêté préfectoral visant la gestion d'un site pour la protection des espèces dans les endroits particulièrement sensibles, il permet de préserver les biotopes contre des activités portant atteinte à leur équilibre. Véritable outil juridique de mise en œuvre de politique de gestion et de protection, l'arrêté de biotope qui sera pris avant la fin de l'année sur le plateau de la Caume, permettra de mettre en application, sur le terrain, les principes précisés. Sa mise en œuvre devra être non seulement concertée, mais également consensuelle, afin d'être efficace. Une large part sera donnée à la sensibilisation du public, et à sa responsabilisation.

C.R.

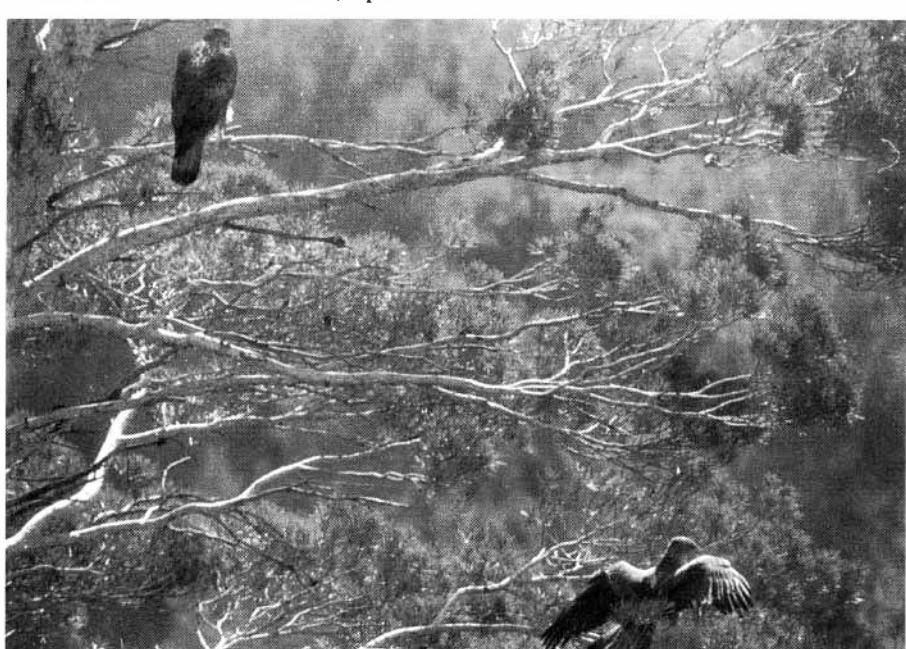


Photo 1 : Couple d'aigles de Bonelli

Photo G. Cheylan

L'Aigle de Bonelli sur le site de la Caume

par Jean-Michel BILLET * et Jean-Pierre OLIVIER **

Problématique générale

La population française d'aigle de Bonelli (*Hieraetus fasciatus*), soit 28 couples, est répartie sur 8 départements ; 14 couples à l'ouest du Rhône (Ardèche, Aude, Gard, Hérault et Pyrénées Orientales) et 14 couples en Provence (Bouches du Rhône, Var, Vaucluse).

L'espèce, inféodée principalement au milieu collinéen de la région méditerranéenne, a disparu récemment des 4 départements qui correspondent à la limite nord et est de la zone de répartition potentielle (Alpes-de-Haute Provence, Hautes-Alpes, Alpes Maritimes et Drôme).

En Provence, alors qu'il ne reste qu'un couple dans le Var et un dans le Vaucluse, le département des Bouches-du-Rhône accueille à lui seul 12 couples, qui représentent 43% de la population française, dont un sur le site de la Caume dans les Alpilles.

Depuis le début du contrôle annuel de l'ensemble de la population provençale en 1976, le nombre de couples nicheurs est passé de 21 à 14, soit 7 couples aujourd'hui disparus. De plus, malgré une absence de disparition depuis 1989, le devenir de l'espèce reste très précaire, compte tenu des menaces dont elle est l'objet. Ces menaces sont de deux types ; celles altérant la qualité du biotope et celles altérant la démographie de l'espèce.

* Mas Olivier La Grande Draille Sud 13210 St Rémy de Provence

** Direction régionale de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur - BP 120 13603 Aix-en-Provence cedex 1

Menaces pesant sur les biotopes

Depuis le XIX^{ème} siècle, la déprise agricole a engendré en région PACA, comme dans bien d'autres régions, la régression, voire l'abandon des cultures traditionnelles et du pastoralisme. Il en résulte une évolution de la végétation vers le stade climax généralement représenté soit par une forêt mature de Chêne vert (*Quercus ilex*) ou de pin d'Alep (*Pinus halepensis*), soit par une garrigue dense. Le milieu devient ainsi de moins en moins favorable aux espèces inféodées aux milieux ouverts.

Cette modification des conditions trophiques du milieu liée à l'abandon des pratiques agricoles (cultures, pastoralisme, exploitation sylvo-pastorale,) pénalise la faune typiquement méditerranéenne qui est tributaire des milieux ouverts. En effet, la colonisation par la forêt de ces milieux ouverts ou semi ouverts provoque une diminution des zones adaptées aux techniques de chasse de l'Aigle de Bonelli et à la présence de ses espèces-proies. Les aigles sont alors de plus en plus amenés à se rabattre sur des proies de substitution (écureuils, corvidés, pigeons) dont la capture moins aisée entraîne une dépense d'énergie supplémentaire pour un apport moindre en biomasse, et à étendre leur territoire de chasse qui ne devrait pas dépasser 100km².

Par ailleurs, la pression de chasse est en règle générale excessive sur les territoires des aigles. Les espèces proies-types, et notamment le lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) et la perdrix rouge (*Alectoris rufa*), se sont considérablement raréfiées du fait de l'évolution du milieu, sans qu'aucun plan de chasse au petit gibier n'ait alors été mis en place. La surexploitation cynégétique de ces espèces amenuise considérablement les ressources

trophiques des aigles, et par conséquent, leur capacité de reproduction (par diminution des ressources alimentaires pour les femelles avant la ponte et par manque de nourriture lors de l'élevage des jeunes).

Plus inquiétants car irréversibles, les grands aménagements en cours (projet T.G.V. Méditerranée, infrastructures autoroutières, Technopole de l'Arbois, urbanisation) sont d'autant plus inquiétants que les dommages qu'ils causeront aux biotopes seront irréversibles et que les surfaces concernées sont considérables (4500 ha pour la technopole de l'Arbois...).

Menaces pesant sur l'Aigle de Bonelli

Un des principaux traits de caractère de l'Aigle de Bonelli est sa très grande discréption ; il est de ce fait même le dernier grand rapace à avoir été identifié en Europe. Il semble que ses effectifs en France n'ont jamais dépassé une centaine de couples. Rare et discret, sa raréfaction est restée longtemps inaperçue.

Les principales menaces qui pèsent sur l'espèce sont de trois ordres : l'électrocution, la chasse et le développement incontrôlé des activités de loisirs.

L'électrocution peut être considérée comme la principale cause de mortalité chez les jeunes de l'espèce. En effet, les jeunes en période d'émancipation (1^{er} hiver) se concentrent dans les zones de plaines giboyeuses (Crau, Camargue) où l'opportunité des perchoirs est surtout représentée par les lignes moyenne tension : ces dernières constituent alors de véritables pièges. Ce phénomène a notamment été révélé grâce à un programme de baguage qui se poursuit.

La chasse peut, malgré la réglementation existante, menacer la survie des aigles par destruction directe. La destruction d'un adulte a un impact important pour cette espèce car les adultes fixés à vie à un territoire ont une fécondité très faible seulement compensée par une longévité importante (25-30 ans).

D'autre part, le développement des "chasses" privées ou "chasses à la journée" est une menace nouvelle. Dans ce cas, les aigles trouvent des territoires très riches mais dont les gestionnaires tolèrent mal les prédateurs naturels.

Sur certains territoires se conjuguent plusieurs de ces menaces mettant ainsi les couples qui les occupent dans une situation très préoccupante.

Une prise de conscience

En 1984, inquiets de la dégradation de la population nationale, les associations méridionales de protection des oiseaux et de la nature se concertèrent et mirent en place "Le plan Bonelli". Les acteurs de ce plan furent :

- le Fonds d'intervention pour les rapaces (F.I.R.),
- le Centre de recherches ornithologiques de Provence (CROP) devenu depuis le Conservatoire et Études des écosystèmes de Provence (CEEP),
- le Groupe de recherches sur les invertébrés et vertébrés (GRIVE),
- le Centre ornithologique Rhône Alpes (CORA),
- le Ministère de l'environnement et les deux Délégations régionales à l'architecture et à l'environnement (D.R.A.E.) concernées ; aujourd'hui DIREN.

Trois axes d'action furent programmés :

- Étude de l'espèce et suivi de son évolution,
- Protection de l'espèce,
- Information auprès des chasseurs et du grand public.

En 1989, les acteurs du Plan Bonelli, sous la responsabilité du Ministère de l'environnement, présentent une demande de subvention à la Commission économique européenne, dans le cadre des Actions communautaires pour l'environnement (A.C.E.), et obtiennent son soutien sur le projet



Aigle de Bonelli

Dessin de F. Ponce
"Faune de Provence", N° 10, 1989

visant à la sauvegarde des habitats de l'Aigle de Bonelli. Au terme de cet accord, la CEE financera pour moitié les actions à hauteur de 300.000 Écus, la part restante revenant aux associations, le F.I.R. étant maître d'ouvrage. Ce programme s'est terminé en 1994. Douze ans après le démarrage du Plan Bonelli, et à travers le bilan de la saison de reproduction 1996, il semble opportun de faire le point en ce qui concerne les différents problèmes rencontrés. Ceci afin d'envisager, grâce à un large partenariat, la mise en œuvre d'une politique des plus pragmatiques, devant permettre d'inverser la tendance actuelle qui semble mener, en prenant en compte l'effet retard, l'espèce vers une disparition quasi inéluctable.

n'avait été observée l'an passé dans les nids traditionnellement utilisés, la présence d'un oiseau juvénile en juillet 1995 laisse présager une nidification dans une nouvelle aire. Paradoxalement, celle-ci se situe à une vingtaine de mètres en dessous de l'endroit le plus visité du plateau. Une surveillance bénévole appuyée par un arrêté municipal, a été maintenue durant toute la période de reproduction limitant la fréquentation dans les environs immédiats du site, afin de ne pas gêner les adultes dans leurs déplacements.

État des lieux

Depuis 1991, ce couple a construit trois nouvelles aires au sud du plateau de la Caume, alors qu'il était depuis sa découverte en 1964, installé dans les vallons de Saint-Clerg et de Valrugue. Cet abandon des sites "classiques", et la recherche de nouveaux emplacements favorables traduisent bien la susceptibilité des aigles à l'égard d'une fréquentation toujours croissante et d'un besoin de tranquillité essentielle en période de reproduction. Or, ce site est un passage obligé pour des milliers d'ornithologues venus de toute l'Europe visiter ce qui est considéré comme le "Triangle d'or" de l'ornithologie, dans le sud de la France :



Faucon crécerelle

Camargue, Crau, Alpilles. Ajouté à cela, le fait que le plateau soit décrit dans le "Guide Michelin" comme un point de vue remarquable accessible par la route qui mène au relais de télévision ; que la piste DFCI qui passe sous les aires est le seul itinéraire possible pour une traversée est-ouest des Alpilles par le cœur du massif en VTT, que les falaises proches des aires sont considérées comme très intéressantes par les équipeurs de voies d'escalade (des centaines de voies ont déjà été équipées ces dix dernières années dans les Alpilles), que le GR6 traverse le site, que dès les premiers beaux jours la Caume devient un endroit privilégié pour les ballades dominicales de bon nombre de citadins venus de toute la région (Arles, Avignon, Salon,...) que des publications encouragent la pénétration dans des endroits jusqu'alors peu fréquentés et l'on se rendra vite compte que la tranquillité primordiale à une certaine forme de vie sauvage ne peut être garantie dans un lieu tant convoité.

Depuis 1983 chaque printemps, une surveillance de la reproduction est assurée, en grande partie bénévolement, par les membres du F.I.R. et du C.E.E.P. Parallèlement à cette surveillance, de 1984 à 1990, un point d'accueil installé au pied du relais T.D.F. a permis d'informer et de sensi-

"Faune de Provence", N° 14, 1993

biliser des milliers de visiteurs. Faute de moyens et du soutien des partenaires potentiels, cette action n'a plus été reconduite à partir de 1991.

Afin d'affirmer la nécessité de réactiver la protection et la gestion, une mesure de protection telle un arrêté de protection de biotope devenait nécessaire.

Qu'est-ce qu'un arrêté de protection de biotope ?

L'arrêté de protection de biotope, officiellement intitulé "arrêté de conservation de biotope" trouve son fondement dans la nécessité de prévenir la disparition des espèces protégées, en prévenant celle de leur biotope.

L'arrêté de protection de biotope a été créé par le décret 77-1295 du 27 novembre 1977, pris en application des articles 3 et 4 de la loi sur la protection de la nature du 10 juillet 1976.

Le Préfet du département est seul compétent. Il dispose du pouvoir d'interdire des actions susceptibles de déséquilibrer le milieu ou biotope, nécessaire à la vie ou à la survie d'une ou plusieurs espèces protégées.

La réglementation des arrêtés de biotope, vise à prévenir ou faire cesser des activités perturbant les éléments constitutifs du milieu naturel (activités de nature économiques et de loisirs). Certaines autres activités peuvent être simplement réglementées, en particulier des activités ou travaux soumis à information préalable de l'administration.

D'autre part, l'arrêté de protection de biotope n'est a priori territorialement limité que par les seules limites administratives du département.

Aussi il peut valablement porter sur l'ensemble du territoire départemental ou sur un site précis ou viser plusieurs sites biologiques nettement différenciés d'un point de vue géographique.

Un arrêté de protection de biotope peut porter sur des biotopes terrestres ou souterrains, des eaux continentales, des biotopes côtiers ou marins, en zone naturelle ou en milieu urbain, sans considération tenant au statut du territoire concerné ou à la qualité des propriétaires.

Au niveau de la procédure, le Préfet, conseillé par le Directeur régional de l'environnement, est tenu de consulter obligatoirement la commission départementale des sites siégeant en formation dite de protection de la nature, ainsi que la Chambre d'agriculture du département et le directeur régional de l'O.N.F. si des parcelles soumises au régime forestier sont comprises dans le périmètre envisagé. En fait, en dehors de cet aspect réglementaire, les Préfets consultent aussi de manière informelle pour avis, les services de l'Etat concernés, les communes, les associations de protection de la nature et le cas échéant les fédérations de chasseurs ou pêcheurs quand cela paraît souhaitable.

L'arrêté de protection de biotope de la Caume

En 1994, la mairie de Saint-Rémy de Provence et le CEEP présentent pour la forêt communale soumise au régime forestier un projet d'arrêté pré-



Hibou grand-duc.

Dessin de F. Ponce
"Faune de Provence", N° 9, 1988

ectoral de conservation de biotope sur près de 500 ha, visant à réglementer dans la zone de reproduction et une petite partie du territoire de chasse certaines activités, comme la pénétration du massif aux véhicules motorisés, la circulation des VTT et des piétons hors des sentiers et pistes à certaines périodes de l'année, l'escalade... Par contre, les activités forestières et éventuellement pastorales continuent à s'exercer librement sous réserve d'adaptation du calendrier des travaux.

Cette zone correspond en particulier à l'ensemble du site potentiel de nidification du couple d'Aigle de Bonelli et à celui du dernier couple de vautour Percnoptère d'Egypte (*Neophron percnopterus*) des Alpilles. Compte tenu de la richesse floristique et faunistique du site, de nombreuses autres espèces particulièrement intéressantes et figurant sur les listes nationales sont concernées. Ainsi, après deux ans d'instruction, l'arrêté a été signé par le Préfet le 1er juillet 1996.

Perspectives

La mise en place d'une telle mesure réglementaire doit être considérée comme un maillon de la chaîne nécessaire à une réelle gestion de l'ensemble de la zone, allant des mesures agrien-

vironnementales à une gestion concrète et locale du site, et non pas comme une réelle solution aux différents problèmes rencontrés. Ainsi, il serait souhaitable de conjuguer l'intérêt que suscite la Caume avec les richesses biologiques que l'on y trouve pour combler ce qui semble être une lacune à l'échelle des Alpilles, à savoir un lieu d'information sur le patrimoine naturel du massif, outil pédagogique indéniable pour une meilleure sensibilisation à la préservation de celui-ci.

A l'exemple de la Capelière en Camargue ou de l'Écomusée de St Martin de Crau et de la réserve de Peau de Mau en Crau, la réglementation doit pouvoir s'harmoniser avec la découverte de la faune et de la flore. les contraintes que toutes les réglementations impliquent ne peuvent être acceptées que si elles sont accompagnées d'une large information auprès de personnes concernées. Plusieurs actions peuvent être envisagées : balisage des axes souhaités de pénétration, mise en place de panneaux d'informations attractifs au départ des chemins et des points de concentration humaine, accueil du public et organisation de visites guidées durant la période la plus sensible (mars à juin), réalisation d'un sentier botanique...

La mise en œuvre d'un tel projet ne pourra se concrétiser que grâce à une implication et le soutien de tous les acteurs concernés : Mairie de St Rémy, Syndicat des communes des Alpilles, le Département, la Région, les scientifiques, l'O.N.F., la DIREN, la D.D.A.F.

C'est de cette gestion concertée que dépendra la pérennité du couple d'aigles de Bonelli le plus prolifique de Provence avec 20 aiglons à l'envol en 12 ans.

J.-M.B., J.-P. O.

La première série de questions porte sur des aspects de communication, initiées par la participation du groupe de travail Communication à notre tournée.

Qui est à l'origine de la création de l'Union des élus ?

Raymond Tuillier, ancien maire des Baux de Provence, figure emblématique des Alpilles s'interdisant tout clivage politique, en a été l'initiateur. Il a ensuite confié la présidence à M. Mison, maire de Fontvieille.

D'un point de vue historique, l'Etat (la DRAE) souhaitait dans les années 80 classer le site des Alpilles, mais cette volonté ne semblait pas apporter de solution concrète pour la gestion de l'espace. Les élus locaux se sont concertés, en liaison avec les exploitants agricoles et forestiers, et ont abouti à ce consensus.

L'initiative est venue également de l'urgence ressentie par les naturalistes de protéger notamment l'avifaune.

Existe-t-il une Union des Elus dans le Var ?

Dans l'exemple du Haut Verdon, la volonté de protéger cette zone résulte d'une initiative associative. La concertation des élus a été secondaire, à la différence du massif des Alpilles.

Quelles mesures d'accompagnement avez-vous mises en place en matière de communication ?

La procédure d'arrêté de biotope tout d'abord prévoit d'informer et de conseiller les utilisateurs de la forêt. De nombreuses mesures d'accueil du public sont envisagées et figurent dans le PIDAF des Alpilles : signalétique d'information touristique et de sensibilisation en entrées de massif et dans des points d'accueil, mise en place d'itinéraires balisés pour les randonneurs, création de cartes en relation avec des associations, plaquettes d'information, visites de groupes scolaires... Pour les amateurs d'oiseaux, il est envisagé de filmer les périodes de reproduction par exemple, afin de les projeter dans des points d'information payants, ce qui assurerait l'autofinancement d'une telle opération.

Le second débat traite de l'accueil du public. M. Billet est demandeur d'une réglementation très locale pour deux sites, le plateau de la Caume et le massif des Opies dont la richesse biologique est maximale. Depuis 1982, des associations se préoccupent de leur protection, à l'image du CEEP, du Fonds d'Intervention des Rapaces. Depuis 1986, l'information est véhiculée à travers des posters, cartes postales, la présence de permanents, sans qu'il existe une réelle réglementation. Il s'oppose à l'interdiction totale de fréquentation de ces zones par le public car il estime légitime qu'une personne souhaite voir un aigle de Bonnelli par exemple. Le problème est de ne pas nuire à la pérennité des animaux.

Il semble en effet qu'il faille clairement indiquer des endroits où le public peut aller et éviter de bloquer une zone, ce qui ne ferait que provoquer un déplacement vers une autre zone sensible. La gestion des dérogations et des autorisations ponctuelles, en particulier pour les chasseurs, n'est pas satisfaisante, relève un participant. Il faut également satisfaire astucieusement les demandes des différents usagers, sportifs et autres.

Interview de M. RISSOT, représentant de la mairie de Saint-Rémy de Provence.

Quelle est votre perception du site de la Caume ?

Le plateau de la Caume fait partie intégrante de la commune de Saint Rémy. Il fait partie du vécu que connaît tout enfant «du pays». Mais il arrive fréquemment qu'un Saint Rémois de souche mesure moins l'impact d'un tel site que quelqu'un qui vient de l'extérieur et qui fait découvrir la véritable nature de ce massif, notamment à la lumière de ces connaissances.

C'est une zone qu'il faut absolument protéger, qui est en danger par rapport à la population importante qui la fréquente.

Quelle est la position de la municipalité face à la protection de cet espace ?

Une partie de la population originaire de Saint-Rémy, conservatrice, s'oppose à toute intervention sur ce site, alors qu'une autre partie des Saint Rémois de souche est favorable à une gestion réfléchie. Les nouveaux résidents, en particulier sur le Piémont, militent dans des associations telles que la Ligue de défense des Alpilles, mais surtout à des fins personnelles. Il est d'ailleurs regrettable que cette Ligue ait perdu les objectifs initiaux qu'elle s'était assigné.

En ce qui concerne les mesures envisagées et notamment l'arrêté de biotope, l'équipe municipale les approuve en majorité et fait tout ce qu'il est dans son pouvoir pour les faire appliquer. Elle regrette cependant le désengagement de l'Etat qui réduit les moyens financiers pour ces questions de protection.

L'arrêté de biotope porte sur 4 terrains communaux de forêt gérée par l'ONF et couvre une surface de 570 hectares par rapport aux 1800 hectares de forêt communale.

La commune serait-elle favorable à l'extension (géographique) de cette mesure, y compris sur des terrains privés ?

Il existe certes des groupes de pression défavorables, tels que les chasseurs de sangliers qui préfèrent laisser le territoire en l'état, sans protection réglementaire. Mais il y a trois types de chasseurs, qui ne sont pas toujours d'accord entre eux et qu'il faut concilier. La réglementation sur une surface plus grande ne sera de toute façon pas la même que sur une petite surface.

Qu'ont pensé les chasseurs de l'arrêté de biotope ? Ont-ils un intérêt à cette mesure ?

L'arrêté a été rédigé en accord avec tous les partenaires du massif, dont les chasseurs. La mouture qui va nous être présentée semble satisfaire tout le monde. Cette mesure n'est pas en contradiction avec les habitudes de

chasse car elle s'applique en dehors des périodes de chasse. L'application commence ainsi après la fermeture de la chasse au printemps. Les pratiques de chasse ne seront pas perturbées : les pistes resteront ouvertes pour permettre le déplacement automobile des chasseurs de sangliers, les installations (abreuvoirs, mangeoires à maïs) resteront en place.

Suite à l'intervention de M.TESTARD, un grand nombre de questions lui ont été posées concernant la directive Habitat et que nous relatons.

Comment seront constitués les comités de suivi ?

Les comités de suivi par site seront institués par le Préfet dans chaque département. Le Ministre de l'environnement a demandé au préfet d'avoir une composition de ces comités qui s'inspirent du Comité national des propriétaires et des gestionnaires de l'espace, qui comprend 9 organisations agricoles et forestières. L'idée est de représenter tous les participants à la gestion des espaces. Des associations agréées seront consultées. Que les associations qui souhaiteraient participer à un comité se manifestent ! Un comité départemental de suivi sera créé par le Préfet afin d'assurer le suivi local des sites départementaux.

Qu'en est-il des inventaires complémentaires ? Que va-t-il se passer hors des sites répertoriés ?

Natura 2000 est un réseau européen. Les seuls habitats qui figurent sont des sites d'intérêt européen. Ceux d'intérêt local ou national ne sont pas forcément représentés. Natura 2000 ne prétend pas avoir l'exhaustivité des sites, loin de là ! Il existe un autre type d'inventaires, les ZNIEFF. Il y aura forcément des recouplements entre ces zones et les sites Natura 2000. L'inventaire ZNIEFF est en cours de révision car il a été lancé il y a 10 ans. Sa remise à jour s'effectue dans le cadre de Contrat de plan Etat-Région.

Tous les moyens habituels de réglementation et de gestion seront utilisés comme par avant pour protéger les zones non retenues par la directive Habitat (ex : arrêté de biotope, réserve naturelle..).

Quels seront les organismes qui assureront la gestion des sites Natura 2000, en dehors des parcs et réserves naturelles ?

La concertation actuelle doit définir les objectifs et les mesures de gestion appropriées. L'Etat français n'imposera pas de mesures réglementaires telles que l'inscription dans les POS de tel secteur sensible. Un dispositif contractuel et non pas réglementaire sera mis en place. Les documents d'objectifs vont être produits avec les gestionnaires actuels de l'espace rural. La gestion est actuellement assurée par l'exploitation normale de la forêt.

Vu le nombre de sites concernés en PACA, une concertation sur 2 mois pour établir une liste pour Bruxelles est un délai trop court. Quel est votre point de vue ?

Un délai si court est évidemment regrettable. Il y a eu trois ans d'inventaire et le démarrage de la première concertation est impérativement compromis dans un temps très court. Les discussions vont cependant durer pendant des années.

Pourquoi tant de surfaces (en pourcentage) sont-elles concernées en région PACA ?

La région PACA est une région privilégiée, au carrefour de milieux alpins et littoraux, qui regroupe un maximum d'habitats et d'espèces fort intéressants. La richesse biologique de notre région est exceptionnelle.

De plus, de nombreux sites voisins ont été retenus et ont finalement été regroupés dans des enveloppes de référence.

Une autre réponse est apportée par un gestionnaire de l'ONF. En annexe 1 de la directive Habitat, les chênaies vertes, les pinèdes de pins endémiques et les parcours sub-steppiques sont cités et correspondent à des habi-

tats très communs en Provence mais rares à l'échelle européenne. C'est pourquoi de vastes surfaces sont concernées.

Quelle communication est faite autour des mesures de protection ? Comment un exploitant qui veut effectuer une coupe sait-il s'il est dans une zone protégée ?

S'il veut savoir si sa propriété est répertoriée en ZNIEFF ou ZICO, il doit se renseigner à la DIREN où tous les périmètres de réglementation, de protection ou d'inventaire sont cartographiés.

Pour une gestion quotidienne, des opérations courantes, le propriétaire forestier n'a pas besoin d'autorisation particulière. Des travaux d'aménagement importants nécessitent cependant une étude particulière.

Comment éviter la superposition de règlements ? La forêt privée utilise par exemple un document réglementaire qui est le plan simple de gestion et souhaiterait intégrer la gestion Natura 2000 à la gestion normale.

Si des espèces et des habitats ont été répertoriés dans ces forêts, c'est sans doute que les plans simples de gestion leur ont permis de vivre durablement, sous réserve d'un examen plus attentif des objectifs de gestion et de l'étude de l'évolution des habitats et

des espèces.

Il n'y a en principe pas de craintes à avoir, pour les milieux où il existe un plan simple de gestion, de la nécessité de prescriptions de mesures ou de règlements particuliers. Cet aspect sera abordé lors de la phase de concertation.

Il existe d'ores et déjà un document de 6 pages, émanant de la DIREN, qui répond aux principales inquiétudes des forestiers par rapport à leur gestion.

Nous apportons quelques informations supplémentaires. Après les vives protestations émises par les agriculteurs, les chasseurs, les forestiers et les pêcheurs, ainsi qu'en témoignent de nombreuses pétitions contre la création du réseau Natura 2000, le ministre de l'Environnement a décidé d'allonger le temps de concertation de trois mois, jusqu'à la fin de l'année 1996. Ceci a conduit la Commission européenne à introduire auprès de la Cour de justice européenne un recours contre la France notamment, qui a certes pris quelques dispositions pour proposer des sites mais qui n'a pas communiqué dans le temps imparti une liste de périmètres précis. Mme Lepage rappelle enfin que ce réseau doit être perçu comme une chance d'obtenir des aides financières européennes grâce à la labellisation Natura 2000.

2. Visite d'une propriété privée: forêt de Voolongue (Barbentane)

Cette propriété de Monsieur Savary de Beauregard, visitée dans le cadre de l'Association syndicale libre de Voolongue (Barbentane), fait l'objet d'une gestion forestière par le Centre régional de la propriété forestière, qui

nous détaille ici ses interventions sylvicoles.

Olivier MARTINEAU et Jean-Marc CORTI : interventions sylvicoles dans la forêt de Voolongue